

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 28 septembre 2023

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°98/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : Ecoles communales – Mise à disposition par le club « Entente Pongiste » d'un intervenant sportif auprès des écoles publiques et privées - Conventions partenariales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant que chaque année, l'Education Nationale propose la mise en œuvre d'une convention de partenariat relative à l'enseignement de l'EPS (Education Physique et Sportive) à l'école primaire publique,

Considérant que la commune souhaite permettre aux élèves du CP au CM2 des deux écoles publiques et privée, Prévert Pergaud (12 classes) et l'Institution Sacré Cœur (7 classes), de découvrir la pratique du tennis de table,

Considérant qu'en vue de mener à bien ce projet, elle envisage de développer un partenariat avec le club « Entente Pongiste Estaires La Gorgue Merville » afin de mettre à disposition un éducateur sportif auprès des classes élémentaires des écoles publiques et privée de la commune,

Considérant qu'à ce titre, l'Entente Pongiste mettra à disposition et ce à raison de 6 heures par classe, un intervenant pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage à rembourser à l'association du tennis de table les frais de personnel engagés par cette dernière et propose de financer cette intervention à raison de 25 €/ heure de cours pour les 19 classes dans la limite d'une dépense totale de 3000 euros TTC et sur présentation d'un devis validé par la commune.

DEPARTEMENT	
<u>DU NORD</u>	
ARRONDISSEMENT	
<u>DE DUNKERQUE</u>	
COMMUNE	
<u>D'ESTAIRES</u>	
DATE DE CONVOCATION	
22 SEPTEMBRE 2023	
DATE DE PUBLICATION	
12 OCTOBRE 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Objet : Ecoles communales – Mise à disposition par le club « Entente Pongiste » d'un intervenant sportif auprès des écoles publiques et privées - Conventions partenariales	

Objet de la délibération : Ecoles communales – Mise à disposition par le club « Entente Pongiste » d'un intervenant sportif auprès des écoles publiques et privées - Conventions partenariales

Il a été proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention partenariale avec les acteurs concernés : commune, Education Nationale/Institution Sacré Cœur et l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès des écoles et le partenariat avec l'association Entente Pongiste Estaires La Gorgue Merville,
- **d'approuver** les conventions partenariales entre la commune, l'association Entente Pongiste Estaires La Gorgue Merville, l'Education Nationale et l'Institution Sacré Cœur,
- **d'approuver** le remboursement à l'association Entente Pongiste Estaires La Gorgue Merville des frais de personnel correspondant à 25 euros de l'heure dans la limite de 3000 euros TTC et selon un devis validé par la commune,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget,
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer les conventions et tout acte relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Augustine Ville", is written over a horizontal line.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

